



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Malartic du lundi, le 27 septembre 2010, tenue au Théâtre Meglab au Centre culturel et récréatif situé au 550, 4e Avenue à Malartic à 20 h 00

M. le maire, André Vezeau préside la séance

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Martin Ferron, conseiller, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Malartic, que la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Malartic du 27 septembre 2010 aura lieu au Théâtre Meglab au Centre culturel et récréatif au 550, 4^e Avenue à Malartic à 20h00.

Cet avis a été affiché sur la porte principale de l'Hôtel de Ville au 901, rue Royale à Malartic et sur le site Internet de la Ville www.ville.malartic.qc.ca, le 27 septembre 2010.

DONNÉ à Malartic, ce 27 septembre 2010.

Me Claudyne Maurice, avocate
Greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

RÉSOLUTION
2010-09-456



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

- 1.1.- Adoption de l'ordre du jour;
- 1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2010;

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1.- Dépôt de la liste sélective des déboursés au 31 août 2010 ;
- 2.2.- Autorisation à la directrice générale à enchérir : vente pour taxes 2010 ;
- 2.3.- Abroger la résolution 2010-09-443 Offre d'achat de Vezeau et Frères : terrain 4 053 816 Cadastre du Québec;
- 2.4.- Inspecteur en bâtiments;
- 2.5.- Mandat aux avocats;
- 2.6.- Demande à la Corporation minière Osisko pour soutien juridique aux résidents secteur Sud ;

3.0. - URBANISME

- 3.1.- Demande de dérogation mineure de monsieur Adem Talbot : 820, rue Harricana ;
- 3.2.- Demande de dérogation mineure de monsieur Jean-Guy Bossé : 831-837, rue Frontenac ;
- 3.3.- Demande de dérogation mineure de monsieur Guy-Noël Vivier et madame Johanne Frigon : 500, 3^e Avenue ;
- 3.4.- Demande d'acquisition des terrains des puits de la Ville de Malartic;
- 3.5.- Adoption de la modification au plan d'implantation et intégration architecturale : Chaussures Leclerc au 821, rue Royale;
- 3.6.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale : Sobey's Québec inc. au 700, rue Royale ;
- 3.7.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale : Esthétique Francine Dumas enr. au 652, rue Royale;

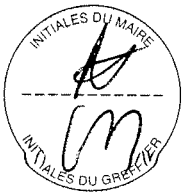
4.0.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.0.- LOISIRS ET CULTURE

6.0.- TRAVAUX PUBLICS

7.0.- SERVICE TECHNIQUE

- 7.1.- Demande d'approbation des travaux de Télébec : ruelle - rue Frontenac;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 7.2.- Soumission pour déplacement de ligne Cablevision rue Royale et rue de l'Accueil;
- 7.3.- Autorisation de paiement no 1 à Lamothe Division Sintra inc. : réaménagement de la rue Royale;
- 7.4.- Autorisation de paiement no 1 à Construction Norascon inc. : Réaménagement de la rue Royale entre la rue des Pins et l'avenue Fournière;
- 7.5.- Branchements des services : Projet Maison Marquis ;
- 8.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES
- 9.0.- COMITÉS/COMMISSIONS
- 10.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE
- 11.0.- AFFAIRES NOUVELLES
 - 11.1.- Concours : Billets de spectacle;
- 12.0.- CORRESPONDANCE
- 13.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

- 1.0.- GREFFE
- 1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2010

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Mignan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2010 tel que rédigé;

Adoptée.

- 2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE
 - 2.1.- Dépôt de la liste sélective des déboursés au 31 août 2010

Conformément à l'article du règlement # 543 modifiant le règlement # 539 autorisant la trésorière à effectuer le paiement des factures pour et au nom de la Ville de Malartic, la liste des factures payées au 31 août 2010 est déposée.
 - 2.2.- Autorisation à la directrice générale à enchérir : vente pour taxes 2010

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la directrice générale et trésorière de la Ville de Malartic soit et est

**RÉSOLUTION
2010-09-457**

**RÉSOLUTION
2010-09-458**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

par la présente autorisée à enchérir les immeubles qui seront alors mis en vente lors de la vente pour taxes qui aura lieu le mercredi 6 octobre 2010 à 10h00;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2010-09-459**

2.3.- Abroger la résolution 2010-09-443 Offre d'achat de Vezeau et Frères : terrain 4 053 816 Cadastre du Québec

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ABROGER la résolution 2010-09-443 Offre d'achat de Vezeau et Frères : terrain 4 053 816 Cadastre du Québec;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2010-09-460**

2.4.- Inspecteur en bâtiments

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE METTRE fin à l'emploi de monsieur Sylvain Munger à titre d'inspecteur en bâtiments tel que recommandé par la directrice générale et trésorière de la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2010-09-461**

2.5.- Mandat aux avocats

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Mignan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER la firme d'avocats Cain Lamarre Casgrain Wells. S.E.N.C.R.L., avocats afin de représenter les intérêts de la Ville de Malartic à l'encontre de monsieur Sylvain Munger advenant le dépôt de plaintes devant la Commission des Droits de la Personnes et/ou la Commission des Normes du travail ou tout autre tribunal, et de répondre à la lettre du 24 septembre 2010 adressée à la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2010-09-462**

2.6.- Demande à la Corporation minière Osisko pour soutien juridique aux résidents secteur Sud

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER à la Corporation minière Osisko d'offrir aux résidents du secteur Sud la même opportunité d'accès aux services juridiques que les résidents du quartier relocalisé, aux frais d'Osisko;

Adoptée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

RÉSOLUTION
2010-09-463

3.0.- URBANISME

3.1.- Demande de dérogation mineure de monsieur Adem Talbot : 820, rue Harricana

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 820 rue Harricana, Malartic (lot 2 999 162, Cadastre du Québec) suite au plan d'implantation de Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan d'implantation amenait certaines dérogations mineures au règlement d'urbanisme dont une marge de recul latérale de 2,90 mètres au lieu de 4,0 mètres et une largeur avant de 9,75 mètres au lieu de 10,0 mètres pour un bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une marge de recul latérale de $\pm 2,90$ mètres et une largeur avant de $\pm 9,75$ pour le bâtiment principal, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2010-09-464

3.2.- Demande de dérogation mineure de monsieur Jean-Guy Bossé : 831-837, rue Frontenac

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 831-837 rue Frontenac, Malartic (lot 2 997 977, Cadastre du Québec) suite à une demande de coupe de béton d'entrée charretière ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de coupe de béton d'entrée charretière amenait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont la largeur de l'entrée charretière de ± 28 mètres au lieu de 8 mètres maximum ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une largeur d'entrée charretière de ± 28 mètres, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2010-09-465

3.3.- Demande de dérogation mineure de monsieur Guy-Noël Vivier et madame Johanne Frigon : 500, 3^e Avenue

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 500 3^{ème} avenue, Malartic (lot 2 998 939, Cadastre du Québec) suite au certificat de localisation de Marc Bergeron, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat de localisation révèle certaines dérogations mineures au règlement d'urbanisme dont une marge de recul



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

arrière de 53 centimètres au lieu de 75 centimètres pour un bâtiment secondaire détaché sans ouverture ;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis pour la construction de ce bâtiment (# 83-2006) ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une marge de recul arrière de ± 53 centimètres pour le bâtiment secondaire détaché, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2010-09-466**

3.4.- Demande d'acquisition des terrains des puits de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic désire acquérir les terrains qui sont dans le secteur de ces puits et futurs puits, tel que plus amplement décrit au plan joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE, par le passé, la Ville de Malartic a connu des problèmes en quantité et en qualité d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a dû investir des sommes considérables en recherche en eau potable pour pallier aux problèmes rencontrés;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces recherches, le seul endroit ayant une qualité et une quantité en eau potable pour les besoins de la Ville de Malartic est situé sur ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit protéger sa source d'alimentation en eau potable pour les besoins de sa population;

CONSIDÉRANT QU'IL est primordial de prévoir la protection de l'aire de captage d'eau potable des puits et des puits futurs;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains appartiennent au ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE FAIRE une demande pour l'acquisition auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, des terrains qui sont dans le secteur de ces puits et futurs puits, tel que décrit au plan joint à la présente résolution;

DE PAYER tous les frais se rattachant à ladite transaction et que madame Nathalie Touzin, directrice du Service d'urbanisme, soit la répondante auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour ce dossier;

DE MANDATER Me Paul Hallé, notaire, afin de procéder à la rédaction de cet acte et M. Marc Bergeron, arpenteur-géomètre;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE Monsieur le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Malartic tous documents relativement à cette transaction;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2010-09-467**

3.5.- Adoption de la modification au plan d'implantation et intégration architecturale : Chaussures Leclerc au 821, rue Royale

CONSIDÉRANT QUE Chaussures Leclerc a apporté des changements au niveau des couleurs et des ouvertures à leur design déjà déposé au Conseil de ville ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié le nouveau design de Chaussures Leclerc ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER le nouveau design tel que déposé et tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2010-09-468**

3.6.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale : Sobey's Québec inc. au 700, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété du 700, rue Royale à Malartic (lot 2 998 058, Cadastre du Québec) pour la démolition totale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme avait demandé au propriétaire de fournir un plan d'aménagement du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas fourni le plan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic ne veut pas de terrain dénudé dans son centre-ville;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NE PAS AUTORISER la démolition de l'immeuble du 700, rue Royale, puisque le propriétaire ne s'est pas conformé au règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2010-09-469**

3.7.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale : Esthétique Francine Dumas enr. au 652, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 652 rue Royale, Malartic (lot 2 998 351, Cadastre du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Québec) pour l'installation d'une enseigne ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement # 740 de la Ville de Malartic ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

4.0. - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.0.- LOISIRS ET CULTURE

6.0.- TRAVAUX PUBLICS

7.0.- SERVICE TECHNIQUE

**RÉSOLUTION
2010-09-470**

7.1.- Demande d'approbation des travaux de Télébec : ruelle - rue Frontenac

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la compagnie Télébec à effectuer des travaux dans la ruelle de la rue Frontenac pour remplacer un poteau, tel que décrit au projet # P17835 AT-MUN-10-194;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2010-09-471**

7.2.- Soumission pour déplacement de ligne Cablevision rue Royale et rue de l'Accueil

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER les travaux de Cablevision pour le déplacement de la ligne de câble pour le prix de 19 541,88 (taxes incluses), vu les travaux de réaménagement de la rue Royale;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2010-09-472**

7.3.- Autorisation de paiement no 1 à Lamothe Division Sintra inc. : réaménagement de la rue Royale

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement no 1 de Lamothe Division Sintra inc. pour les travaux de réaménagement de la rue Royale;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels en ingénierie ont omis dans les documents d'appel d'offres de mettre une clause concernant une retenue de 10%;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit s'assurer à ce que les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

sous-traitants soient payés et de détenir des sommes suffisantes aux corrections de travaux éventuels et qu'il s'agit du seul moyen de protection pour la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière à payer un montant de 400 839,90 \$ plus les taxes pour la demande de paiement no 1;

DE RETENIR 10% sur les décomptes progressifs jusqu'à l'acceptation finale des travaux;

Adoptée.

RÉSOLUTION 2010-09-473

- 7.4.- Autorisation de paiement no 1 à Construction Norascon inc. : Réaménagement de la rue Royale entre la rue des Pins et l'avenue Fournière
-

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement no 1 de Construction Norascon inc. pour les travaux de réaménagement de la rue Royale entre la rue des Pins et l'avenue Fournière;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière à payer un montant de 84 158,97 \$ plus les taxes pour la demande de paiement no 1;

Adoptée.

RÉSOLUTION 2010-09-474

- 7.5.- Branchements des services : Projet Maison Marquis
-

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER les travaux pour le branchement des services pour les dix (10) maisons unimodulaires du Projet Maison Marquis et réaliser les travaux de pavage seulement;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Excavation Val-d'Or pour un montant maximum de 53 000 \$;

D'AUTORISER le réaménagement budgétaire à cet effet;

Adoptée.

- 8.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES
- 9.0.- COMITÉS/COMMISSIONS
- 10.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
2010-09-475

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

11.0.- AFFAIRES NOUVELLES

11.1.- Concours : Billets de spectacle

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE FAIRE un concours pour les résidents de Malartic pour la chance de gagner une paire de billets de spectacle, et ce, pour tous les spectacles du Théâtres Meglab, saison 2010-2011 à la table de la Ville de Malartic;

Adoptée.

12.0. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

13.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont toutes été répondues.

14.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 21h00

IL EST PROPOSÉ par M. Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

RÉSOLUTION
2010-09-476

ANDRÉ VEZEAU
MAIRE

ME CLAUDYNE MAURICE
GREFFIERE